



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mr Jérôme GUIRAUD représentant la société « SARL Façade d'aujourd'hui », demeurant, 8 Impasse du Lac, 11320 LABASTIDE D'ANJOU en date du 29/09/2025, qui souhaite effectuer la pose d'un échafaudage pour nettoyage de la façade en occupant temporairement le domaine public sis 17 Place de la Liberté ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du 01 au 15 octobre 2025, M. Jérôme GUIRAUD représentant la société « SARL Façade d'aujourd'hui » est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage au 17 Place de la liberté pour le nettoyage de la façade.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation : fermeture d'une partie de la Rue centrale et de la Rue Neuve ;
- Sécurité : un filet de protection devra être mis en place sur l'échafaudage et feux clignotants de nuit par la « SARL Façade d'aujourd'hui » par mesures de sécurité pour les usagers.

Article 3 :

La circulation sera règlementée par la « SARL Façade d'aujourd'hui » aux abords du chantier. La dite société interdit le stationnement et la circulation. Une déviation devra être mise en place Rue de l'église (voir plan ci-joint).

Les signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La « SARL Façade d'aujourd'hui » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

L'entreprise pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 04.68.60.02.16.

Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 16/10/2025.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- La Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

« SARL Façade d'aujourd'hui », demeurant, 8 Impasse du Lac, 11320 LABASTIDE D'ANJOU

Pour extrait conforme, en mairie, le 29/10/2025.



Par délégation de signature
L'Adjoint au Maire,
Olivier JURADO.

